



ARRETE N° ARR 26.616/H

**ABROGEANT L'ARRETE N° 26.601/H ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A MONSIEUR RENAUD MAURIN - ASSOCIATION
SAIL FEM**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté n°26.601/H du 9 octobre 2026 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place de la Mairie le 9 novembre 2026 à Monsieur Renaud MAURIN, Association SAIL-FEM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la date de la manifestation,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la Place de la Mairie 91800 Brunoy, pour pratiquer un entraînement de combat médiéval le mardi 10 novembre 2026 de 18h30 à 20h30.

ARRETE

ARTICLE 1 ABROGE l'arrêté n° 26.601/H du 9 octobre 2026 susvisé.

ARTICLE 2 : L'association SAIL-FEM est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la Place de la Mairie 91800 Brunoy, pour pratiquer un entraînement de combat médiéval le mardi 10 novembre 2026 de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 3 : Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Renaud MAURIN, président de l'association SAIL-FEM, par mail à sailfem.viking@gmail.com

ARRETE N° ARR 26.616/H

**ABROGEANT L'ARRETE N° 26.601/H ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A MONSIEUR RENAUD MAURIN - ASSOCIATION
SAIL FEM**

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 19 octobre 2026

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/10/2026